



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# ACCORD

# GECPP

## POUR LES 40 000 SALARIÉ.E.S. DU GROUPE VYV



[WWW.CFDT.FR](http://WWW.CFDT.FR)

# ACCORD GECPP

**Négocié entre partenaires sociaux pendant 7 mois, fondé sur l'existant et les enjeux de chaque entité du Groupe, l'accord GECPP (Gestion des Emplois, des Compétences et des Parcours Professionnels) se veut ambitieux et pragmatique, concret pour les salariés tout en fixant un cap pour les Employeurs du Groupe et les Organisations syndicales. La CFDT, moteur dans cette négociation, a décidé de signer cet accord qui est un vrai plus pour tous les salariés du groupe. Il permettra d'accompagner les salariés tout au long de leur parcours professionnel et de les rendre acteurs de leur évolution professionnelle.**

Pour cela l'Espace Mobilités Groupe VYV, accessible par le lien <https://mobilités.groupe-vyv.fr/>, est un vecteur d'informations dédiées à la présentation du groupe, des entités et des métiers, ainsi qu'à des informations pratiques, des témoignages de salariés et **toutes les offres d'emplois disponibles sur les entreprises du groupe.**

Cet accord met à dispositions de salariés, un dispositif d'accompagnement à la mobilité géographique et/ou fonctionnelle :

- Découverte de métiers
- Prise en charge des frais de mobilité
- Droit à retour si la découverte n'est pas concluante
- Création d'un droit à un entretien pour exprimer un souhait de mobilité 1/an qui est une mobilité choisie et volontaire.

Cette mobilité géographique et/ou fonctionnelle peut être durable ou temporaire (durable avec changement d'entité employeur).

Dans le cadre d'une mobilité groupe les candidatures

groupe sont **prioritaires sur les candidatures externes.** Une période d'immersion d'un minimum de 2 semaines et d'un maximum de 2 mois est prévue.

De nombreux avantages ont été négociés notamment le maintien de l'ancienneté, l'accompagnement à la prise de fonction (parcours d'intégration, entretiens managériaux et RH, tutorat, échanges avec des pairs,...).

**Accompagnement à la mobilité géographique inter-entités** au sein du groupe VYV avec obligation de déménager. Nouveau lieu de travail à plus de 50kms et trajet aller-retour égal ou supérieur à 1h30.

**Des droits à congés et à prise en charge de déménagement sont inclus dans l'accord.**



## LA MOBILITÉ TEMPORAIRE

**La mobilité temporaire est un mode de coopération permettant à des salariés volontaires de participer à des projets ou missions au sein d'une autre entreprise, dans le groupe ou au-delà de ses frontières, et de disposer momentanément des compétences recherchées.**

A l'issue de la mission, le salarié réintégrera son poste au sein de son entité d'origine.

### Reclassement suite à des situations d'inaptitude

Afin de prévenir les situations d'inaptitude consécutives à l'usure professionnelle, les parties signataires souhaitent rappeler l'importance de l'accompagnement du salarié tout au long de son parcours professionnel et du développement de son employabilité, notamment via la formation professionnelle. Dès lors que l'employeur doit reclasser et ne dispose pas d'un poste comparable à l'emploi antérieur, il doit rechercher et proposer des postes ouverts au recrutement et compatibles avec l'état de santé du salarié, en priorité sur le périmètre de son entité, mais également sur le périmètre

du Groupe VYV. Cet accompagnement tout au long du parcours passe notamment, et plus spécifiquement, par la prévention de situations d'inaptitude, grâce à la mobilisation, la concertation et la vigilance de plusieurs niveaux d'acteurs et par un accompagnement spécifique à la reprise du travail.

Le Groupe VYV met particulièrement en exergue l'importance du rôle des managers et des équipes ressources humaines dans l'attention portée à la situation du salarié.

Cet accord met à la disposition des élus du personnel, une palette d'outils pour leur permettre l'accompagnement et le suivi des parcours professionnels des salariés de leurs entités.

### Accompagner le développement des compétences

Le groupe souhaite aussi s'engager dans des co-financements de formation à l'initiative du salarié dans le cadre de démarches réellement partagées : votre formation pourra ainsi être financée en partie par votre employeur.

**LA CFDT PARTAGE TOUS LES OBJECTIFS DE L'ACCORD ET A ENGAGÉ SA SIGNATURE. PROCHAINE NÉGOCIATION DE GROUPE : LE CONTRAT SANTÉ**